

GUIDE POUR LA PRÉPARATION DE L'ÉTAT DES FINANCES DU LOCAL

1. La section 9 du règlement interne 5 stipule que cet état doit être reçu par le Conseiller financier 90 jours après la fin de l'année ou les ristournes pour avril et les prochains mois cesseront jusqu'à ce que l'état soit reçu et accepté.
2. La section 4 du règlement 5 stipule que ***l'exercice financier de tous les Locaux se terminera le 31 décembre.*** Votre état doit donc comprendre la période qui va du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, excepté pour un nouveau Local, dont l'état doit couvrir la période qui va de la date de sa formation au 31 décembre de cette année.
3. Les Revenus et Dépenses avec descriptions doivent être listés mois par mois dans l'Annexe "C".
4. Les Revenus d'un Local proviennent surtout de la ristourne à faire paraître mois par mois dans l'Annexe "C" pour le mois où le chèque a été déposé. Prière d'inscrire le numéro du chèque. Toute autre source de revenu tel qu'intérêt sur dépôts, etc. doit paraître séparément dans le mois où il a été reçu.
5. Dépenses mois par mois sous le titre approprié: timbres, assemblées, congrès, programme social, etc. Dépenses quotidiennes de chaque catégorie à être totalisées et le total du mois inscrit.
6. Un revenu reçu ou une dépense encourue, non mensuellement, doit être entré dans le mois où cela est arrivé, avec explication complète.
7. L'Annexe "B", "Récapitulation", est complétée avec les totaux seulement de l'Annexe "C". Le "Certificat de vérification" doit être signé par deux membres ou plus désignés pour faire la vérification.

REMARQUE: Les membres de l'Exécutif du Local autorisés à signer les chèques ne peuvent faire la vérification ni signer le Certificat de vérification.

8. Le solde d'ouverture de l'état de l'année est le solde de fermeture de l'état précédent.
9. L'état vérifié des Finances doit être présenté pour approbation à une assemblée annuelle du Local aussitôt que possible après le commencement de la nouvelle année pour être transmis au SEN avant le

1er avril. Ce renseignement doit paraître dans l'Annexe "B", poste No. 13, et une copie du procès-verbal de l'assemblée, ou un extrait spécifique indiquant l'acceptation par les membres du Local, transmis avec l'état des Finances.

10. La Politique FIN 1 du SEN stipule que les renseignements de

l'Annexe "D" soient soumis chaque année, et à toute autre occasion ou des changements surviennent dans les arrangements bancaires ou chez les signataires autorisés. **Veillez remplir l'Annexe "D" et nous la faire parvenir avec votre état des Finances.**

Votre collaboration à suivre les instructions ci-haut données assurera la transmission ininterrompue de la portion de cotisations remboursable à votre Local.

REMARQUE: LES RISTOURNES SERONT RETENUES SI CES DOCUMENTS NE SONT PAS REÇUS AU COMPLET PAR LE 1er AVRIL 2023.